



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité légales ou de permettre à toute personne d'effectuer le décollage d'un tel aéronef, à moins que les exigences de l'article 605.84 du RAC relatives aux CN soient satisfaites. L'appendice H de la Norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, fournit des renseignements concernant d'autres moyens de se conformer aux CN.

Numéro :

CF-2016-15

Date d'entrée en vigueur :

1 juin 2016

ATA :

35

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Circuit d'oxygène pour passagers – Longueur inadéquate du cordon des masques à oxygène pour passagers

Applicabilité :

Aéronefs de modèle CL-600-2B16 de Bombardier inc., numéros de série 5702 à 5705, 5707, 5709, 5710, 5712, 5714, 5715, 5718, 5719, 5722, 5723, 5725, 5727, 5728, 5731 à 5733, 5735, 5736, 5740, 5742, 5743, 5745, 5746, 5748 à 5750, 5752 à 5754, 5756 à 5758, 5760 à 5762, 5764 à 5766, 5768 à 5770, 5772 à 5774, 5776 à 5780, 5782 à 5787, 5790, 5791, 5793, 5794, 5796, 5797, 5799, 5800, 5802, 5803, 5805 à 5814, 5816, 5818 à 5820, 5823 à 5829, 5831 à 5853, 5856, 5857, 5859 à 5863, 5865 à 5874, 5876 à 5881, 5883 à 5888, 5890 à 5894, 5896 à 5898, 5900 à 5906, 5908 à 5911, 5913 à 5938, 5940 à 5947, 5949 à 5980, 5982 à 5985, 5987 et 5988.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier (BA) a établi que le cordon des masques à oxygène pour passagers à déclenchement automatique est trop long. À cause de cela, la goupille de sûreté attachée à l'autre bout du cordon risque de demeurer engagée dans le mécanisme de débit d'oxygène lorsque le passager tire le masque pour le mettre sur son visage. Dans une situation d'urgence où les passagers ont besoin d'oxygène, il se pourrait que certains d'entre eux ne reçoivent pas l'apport en oxygène nécessaire en raison de la longueur excessive du cordon.

BA a diffusé le bulletin de service (BS) 605-35-003 pour remplacer le cordon existant des boîtes à oxygène pour passagers par un cordon d'une longueur adéquate. L'incorporation du BS permettra d'assurer un débit d'oxygène adéquat dans les masques à oxygène des passagers en cas d'urgence.

La présente CN rend obligatoire la mise en application du BS 605-35-003 de BA.

Mesures correctives :

Dans les 2400 heures de vol ou les 60 heures, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer le cordon actuel des boîtes à oxygène passagers par un cordon d'une longueur adéquate, conformément au BS 605-35-003 de BA, révision 2, daté du 18 avril 2016, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef du Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

La conformité à la version de base ou à la révision 1 du BS 605-35-003 de BA, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait aux exigences obligatoires énoncées dans la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
Émis le 18 mai 2016

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courriel AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.